



BP 2025 - NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 7 avril 2025 par le conseil municipal

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses - propositions nouvelles : 590 675,14 €

les écritures principales sont les suivantes (hors opérations d'ordre) :
chapitre 011 charges à caractère général = 220 789,93 €
chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés = 285 330,00 €
chapitre 014 atténuation de produits = 7 000,00 €
chapitre 65 autres charges de gestions courantes = 69 510,00 €
chapitre 66 charges financières = 5 500,00 €

Points particuliers

Les charges à caractère général (chapitre 011)

- Travaux d'entretien terrains, jachère, tonte et fauchage réalisés par une société extérieure

Les dépenses de personnel (chapitre 012)

- Arrêt maladie d'un agent technique à temps complet depuis fin janvier 2024 avec remboursement partiel de l'assurance statutaire
- Arrêt maladie de la secrétaire de mairie à compter de mars 2025 (remboursement de l'assurance statutaire à venir)
- Recrutement nouvel agent (SGM) au 1^{er} juin 2025
- Départ par mutation d'un agent à temps non complet au 1^{er} juillet 2025
- Nouveau contrat à durée déterminé à temps non complet à compter de septembre 2025
- Remboursement de personnel en intérim (CDG64)

Recettes – propositions nouvelles : 590 675,14 €

les écritures principales sont les suivantes (hors report) :
chapitre 70 produits de service, domaine et ventes diverses = 39 900,00 €
chapitre 73 impôts et taxes = 32 117,00 €
chapitre 731 impositions directes = 396 847,00 €
chapitre 74 dotations et participations = 4 692,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses - propositions nouvelles : 179 629,09 €

les écritures principales sont les suivantes :
chapitre 16 emprunts = 130 300,00 €
chapitre 21 immobilisations corporelles = 31 354,00 €
opérations = 11 500,00 €

Points particuliers

- Remboursement de la ligne de trésorerie de 2023 (2 ans)

Recettes – propositions nouvelles : 179 629,09 €

les écritures principales sont les suivantes (hors report) :

chapitre 10 dotations = 11 600,00 €

chapitre 13 subventions reçues = 25 000,00 €

Points particuliers

- Difficultés financières du CD64 pour aider les projets des communes au travers des subventions
- Versements de fonds de concours de la CAPBP